

Longueuil, le 16 décembre 1999

AVIS DE CONFORMITÉ
Article 32.1 - Loi sur la protection du territoire
et des activités agricoles

M^e René Taillefer, notaire
639, place Publique
Sainte-Dorothée, Laval
(Québec) H7X 1G1

OBJET : Dossier : 313679
Lots : 8-P & 9-P
Cadastre : Paroisse de Ste-Dorothée
Circonscription foncière : Laval
Superficie visée : 0,1419 hectare
Municipalité : Mun. de Laval
M.R.C. : MRC Laval
Date de réception : 17 novembre 1999

Monsieur,

Votre déclaration datée du 28 octobre 1999, par laquelle vous soumettez ne pas avoir besoin d'autorisation de la Commission pour procéder au lotissement ou à l'aliénation d'une superficie à l'égard de laquelle un droit est reconnu aux articles 101 et 103 de la loi, a maintenant fait l'objet d'une vérification.

L'acte intervenu le 27 octobre 1998 devant M^e René Taillefer, notaire, et inscrit au bureau de la publicité des droits de Laval le 29 octobre 1999, sous le numéro 0974391, est conforme à la loi.

Veuillez noter que le présent avis de conformité n'a pas pour effet de soustraire votre projet à l'application des autres lois et règlements.

Veuillez agréer, Monsieur, nos cordiales salutations.

YVES COTE, enquêteur
Service des enquêtes

c.c. M. J.-Lucien Charbonneau

